

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2026**

26-018 Suivi des affaires juridiques .....2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 9 février 2026 à 15 h 00 à la salle de conférence de la Société de transport du Saguenay, sous la présidence de Mme Joan Simard.

**Sont présents** : Mesdames Cathy Fortin, Audrey Lapointe, Martine Lafond et Lina Tremblay et Messieurs François Fortin et Olivier Perron.

**Sont absents** : Claude Bouchard et Frédéric Michel : Leurs absences sont motivées.

**Assiste également** : Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

Mme Simard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Olivier Perron

Appuyé par Mme CathyFortin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

### **26-018 Suivi des affaires juridiques**

**Le directeur général est absent lors de la séance entière, incluant ainsi pendant les discussions et le vote.**

CONSIDÉRANT le rapport fait par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay, ainsi que par la présidente du conseil d'administration, quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge, le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243, 150-17-005067-241 et 150-17-005369-266 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par la présidente du conseil d'administration et par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le jugement obtenu le 26 janvier 2026 dans le dossier portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) et ses conclusions;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil d'administration d'être accompagné par un expert en réintégration et ressources humaines externe à la STS;

CONSIDÉRANT que la dépense associée à cet accompagnement n'est pas prévue au budget;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par Mme Audrey Lapointe

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport et de l'évolution desdits Dossiers expliqués par la présidente du conseil d'administration et par la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des recommandations du conseiller juridique externe de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général (hormis, pour ce dernier, quant aux susdits dossiers no.1284884-31-2206 et no. 150-17-004698-236) à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures, contestations, mises hors de cause, offres réelles, consignation et/ou discussions de règlement partiel ou global telles qu'expliquées séance tenante à huis clos, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER l'octroi d'un contrat d'accompagnement du Conseil d'administration pour la réintégration de M. Roberge à Mme Michèle Desrosiers, pour un montant n'excédant pas 12 000\$.

D'AUTORISER la présidente, la conseillère juridique et secrétaire générale et/ou ou le directeur général (hormis, pour ce dernier, quant aux susdits dossiers no.1284884-31-2206 et no. 150-17-004698-236) à donner toutes instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels Dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111);

DE RATIFIER tout geste déjà posé par la présidente, par la secrétaire générale et conseillère juridique et/ou par le directeur général de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à obtenir ou favoriser des mises hors de cause et/ou un règlement partiel ou global, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge et/ou sa réintégration (voir la résolution no. 24-038), le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047, 25-111, etc.), le tout sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant ou si autrement jugé nécessaire par la présidente, par la secrétaire générale et conseillère juridique et/ou par le directeur général;

D'AUTORISER la présidente, la conseillère juridique et secrétaire générale et le directeur général (hormis, pour ce dernier, quant aux susdits dossiers no.1284884-31-2206 et no. 150-17-004698-236) à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**La séance est levée à 16h55 par Olivier Perron et Audrey Lapointe**

---

Présidente

---

Secrétaire générale